

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



QUATRIÈME COMMISSION, 1614^e
SÉANCE

Vendredi 21 octobre 1966,
à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 23 de l'ordre du jour:

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: Rhodésie du Sud (suite)
Discussion générale (suite) 103

Président: M. FAKHREDDINE Mohamed
(Soudan).

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: Rhodésie du Sud (suite) [A/6300/Rev.1, chap. III]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. SY (Sénégal) déclare que la situation en Rhodésie du Sud inspire une inquiétude croissante à sa délégation, car aucun indice ne laisse entrevoir la fin de la rébellion. Il est temps d'agir avant que la situation ne s'aggrave encore. A la 1606^e séance de la Commission, le représentant du Royaume-Uni a exposé les cinq décisions prises à l'issue de la Conférence des premiers ministres du Commonwealth, tenue à Londres en septembre 1966, dont on espérait qu'elles aboutiraient à l'indépendance de la Rhodésie du Sud. Cependant, la rébellion d'Ian Smith constitue un obstacle à la réalisation de ce but et la préoccupation majeure de la Commission est de savoir comment y mettre fin. La délégation sénégalaise est foncièrement opposée à la politique pratiquée jusqu'à ce jour par le Royaume-Uni. En dépit de ses excellentes intentions et de sa meilleure volonté, ce pays n'est pas en mesure de mettre fin au régime illégal.

2. M. Sy a deux observations à formuler concernant le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/6300/Rev.1, chap. III). En premier lieu, le paragraphe 163 du rapport se réfère à une déclaration du Premier Ministre du Royaume-Uni en janvier 1966 dans laquelle il était dit que l'avenir de la Rhodésie du Sud ne pouvait être négocié avec le régime qui prétend illégalement gouverner le pays.

Page

A la lumière de cette déclaration, il est difficile de comprendre la raison des négociations qui se déroulent en ce moment à Salisbury entre les représentants du Gouvernement du Royaume-Uni et Ian Smith, et il est également difficile de comprendre comment Ian Smith a pu annoncer, le jour précédent, que l'indépendance de son régime était sur le point d'être reconnue par le Gouvernement britannique. Le représentant du Sénégal serait reconnaissant au représentant du Royaume-Uni de lui indiquer l'objet de ces conversations.

3. En second lieu, toujours selon le rapport, le Gouvernement britannique, bien que fondamentalement opposé à l'usage de la force en Rhodésie du Sud, pourrait envisager cette possibilité dans deux hypothèses. Le Premier Ministre du Royaume-Uni aurait déclaré au Parlement que, si le gouvernement légal de la Rhodésie du Sud, c'est-à-dire le Gouverneur, demandait de l'aide en vue de maintenir l'ordre, le Gouvernement britannique examinerait cette demande avec toute l'attention qu'elle mérite (*ibid.*, par. 71). Il est inconcevable, cependant, que le Gouverneur, qui est prisonnier, puisse demander une intervention armée contre le régime rebelle dirigé par son ami Ian Smith. Le Gouvernement britannique pourrait aussi envisager l'usage de la force en cas de subversion ou d'assassinat afin de prévenir une tragédie (*ibid.*, par. 70). La subversion ne pourrait être le fait que des Africains, qui sont les seules victimes de l'état de choses et des principes antidémocratiques établis par le régime de Smith, et M. Sy espère que le Royaume-Uni, qui a refusé de recourir à la force contre le régime rebelle, ne l'emploiera pas contre la majorité de la population du territoire que l'on pourrait accuser de "subversion".

4. L'opinion constante de la délégation sénégalaise est que seul l'usage de la force peut mettre fin à la rébellion et que le Royaume-Uni dispose des moyens nécessaires à cet effet, mais qu'elle ne les emploiera pas. Le Royaume-Uni estime que les sanctions économiques peuvent aboutir au même résultat, mais, en fait, il n'a pas les moyens de les faire appliquer. Depuis la proclamation unilatérale de l'indépendance, il a adopté certaines mesures économiques et financières à l'encontre du régime de Smith, mais ces mesures ont échoué en raison surtout de l'attitude de la République sud-africaine et du Portugal. Si l'on veut que les sanctions soient efficaces, il faut les étendre à l'Afrique du Sud et au Portugal, mais le Royaume-Uni, à moins de vouloir un suicide économique, ne peut rien faire contre l'Afrique du Sud. Comme le révèle le *New York Times* du 6 septembre 1966, l'Afrique du Sud est le troisième partenaire commercial par ordre d'importance du Royaume-Uni, après les Etats-Unis et l'Australie. Le Royaume-Uni

et la livre sterling sont à la merci de l'Afrique du Sud et, dans ces conditions, il est vain d'espérer que des sanctions soient prises contre ce dernier pays. Par ailleurs, le Royaume-Uni ne désire pas prendre des sanctions efficaces contre le Portugal, d'une part parce que l'oléoduc Beira-Umtali est exploité par une société anglo-portugaise et, d'autre part, parce que, à supposer que le Royaume-Uni mette fin à la rébellion en Rhodésie du Sud, il aura besoin du Mozambique pour assurer au territoire rhodésien un accès à la mer. Le Royaume-Uni, jadis métropole financière mondiale, est obligé de composer avec l'Afrique du Sud afin d'éviter une crise économique et, en raison de la faiblesse de son économie, n'est pas en mesure de prendre des mesures efficaces.

5. Seule donc l'ONU, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, peut mettre fin à la rébellion rhodésienne en appliquant l'Article 42 de la Charte des Nations Unies. Il se trouve des personnes qui ne placent pas de grands espoirs dans le Conseil de sécurité qui, à la faveur d'un grand nombre d'abstentions, a rejeté, à sa 1285^{ème} séance, le 23 mai 1966, un projet de résolution présenté par le Mali, le Nigéria et l'Ouganda et tendant à mettre en œuvre les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte. M. Sy espère cependant que le Royaume-Uni donnera son appui à l'idée d'une intervention du Conseil de sécurité et contribuera, avec le concours de ce dernier, à libérer enfin la Rhodésie du Sud.

6. M. DASHTSEREN (Mongolie) déclare que près d'une année s'est écoulée depuis que le Premier Ministre du Royaume-Uni a annoncé que le problème de la Rhodésie du Sud serait réglé en quelques semaines. Or, le régime raciste non seulement a survécu, mais il renforce sa position politique et économique à la faveur de la comédie des sanctions économiques et des "entretiens relatifs aux entretiens". Comme l'avaient prévu de nombreux Membres des Nations Unies qui avaient demandé au Royaume-Uni d'appliquer des mesures plus sévères, y compris la force, les sanctions économiques n'ont produit aucun résultat, ni politique ni économique. Le Royaume-Uni a non seulement fait la sourde oreille, mais a fait savoir d'avance à Ian Smith qu'il n'utiliserait pas la force.

7. Comme le rapporte le New York Times du 22 septembre 1966, les Rhodésiens du Sud n'ont pas réellement souffert des sanctions et s'attendaient à ce que l'on exige d'eux de plus grands sacrifices. Les relations économiques entre la Rhodésie du Sud et certains pays occidentaux se sont même renforcées, l'embargo sur la fourniture de produits stratégiques n'est pas appliqué et de grandes quantités de pétrole arrivent d'Afrique du Sud et des territoires administrés par le Portugal. Malgré les décisions du Conseil de sécurité, les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne et d'autres Etats occidentaux continuent d'acheter du cuivre, de l'amiante, du minerai de fer, du tabac, etc., qui comptent parmi les principales exportations de la Rhodésie du Sud. Le Royaume-Uni et les Etats-Unis, en particulier, possèdent de gros intérêts économiques et financiers à la fois en Rhodésie du Sud et dans les territoires voisins, notamment

en République sud-africaine, et il est de leur intérêt de maintenir le régime illégal au pouvoir, comme le savent très bien les dirigeants de ce régime. Les prétendues sanctions économiques ont, par conséquent, permis au régime illégal de renforcer l'économie du territoire. En même temps, ce régime déclare que, grâce aux armes reçues des Etats-Unis, du Royaume-Uni, du Portugal et d'Allemagne de l'Ouest, il peut résister à toutes les attaques, d'où qu'elles viennent. La République sud-africaine lui fournit également une aide militaire, contribue à l'entraînement d'unités rhodésiennes en vue d'opérations de répression et permet aux avions militaires de Rhodésie du Sud d'utiliser les aérodromes sud-africains. En outre, il existe des accords militaires secrets entre la Rhodésie du Sud, la République sud-africaine et le Portugal concernant leur lutte conjointe contre les mouvements africains de libération nationale.

8. Les événements de Rhodésie du Sud constituent une menace sérieuse contre la paix et la sécurité, non seulement en Afrique australe mais encore dans le monde entier. La principale responsabilité de cette situation incombe au Gouvernement britannique, qui a creusé les fondations d'un nouveau régime raciste sur le continent africain. Lorsque la Rhodésie du Sud a reçu le statut de colonie autonome, on a confié le pouvoir à une minorité blanche, et la Constitution de 1961, élaborée par le Royaume-Uni, n'a fait que consolider la position de cette minorité. Le régime actuellement établi à Salisbury met à profit la politique ambiguë du gouvernement travailliste du Royaume-Uni et marche sur les traces des racistes d'Afrique du Sud, tandis que les 4 millions d'Africains vivant sur le territoire sont privés de leurs droits élémentaires. Un régime policier a été instauré dans le territoire et l'on refuse aux Africains la liberté de parole, la liberté de la presse et le droit d'exercer des activités politiques, en violation flagrante des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

9. La Mongolie condamne les agissements du régime raciste et ne reconnaîtra pas l'indépendance qui a été illicitement proclamée contre les intérêts du peuple du Zimbabwe par le régime dictatorial et raciste de la minorité blanche. Le Gouvernement et le peuple mongols appuient fermement la lutte que mène le peuple du Zimbabwe pour défendre son droit légitime à décider de l'avenir de son pays et ils considèrent que tous les Etats devraient apporter un soutien total, moral et matériel, à la lutte du peuple du Zimbabwe pour la liberté et l'indépendance. Le Royaume-Uni doit prendre des mesures efficaces, y compris l'usage de la force, pour renverser sans retard le régime illégal et il faut prier le Conseil de sécurité d'adopter des résolutions demandant à tous les Etats de rompre leurs relations économiques, commerciales et autres avec le régime de Smith. Des mesures efficaces doivent être prises également à l'encontre des Etats qui soutiennent le régime illégal. La délégation mongole appuiera toutes mesures visant à mettre fin à l'existence de ce régime et à garantir la liberté et l'indépendance du peuple du Zimbabwe.

10. Mlle IMRU (Ethiopie) déclare que l'oppression raciale qui sévit en Afrique australe constitue une menace pour toute l'Afrique et une insulte à la dignité

^{1/} Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt et unième année, Supplément d'avril, mai et juin 1966, document S/7285/Add.1.

de l'homme. Mlle Imru rappelle que la délégation éthiopienne a exprimé, comme beaucoup d'autres, les graves inquiétudes qu'elle a éprouvées lorsque le Royaume-Uni a mis délibérément les instruments du pouvoir entre les mains de la minorité en Rhodésie du Sud, mettant les forces armées aux ordres de la minorité des colons, tout en donnant, à plusieurs reprises, aux Nations Unies l'assurance que les droits de la majorité autochtone ne seraient pas compromis. La plupart des Etats Membres n'ont éprouvé aucune surprise lorsque Ian Smith a mis sa menace à exécution et a proclamé unilatéralement l'indépendance de la Rhodésie, réduisant ainsi à néant les assurances du Royaume-Uni.

11. Certes, tous les pays du monde, sauf l'Afrique du Sud et le Portugal, se sont déclarés contre le régime illégal actuellement au pouvoir en Rhodésie du Sud. On a invoqué les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. On a décidé le boycottage économique partiel, et le Gouvernement britannique a affirmé que le régime rebelle serait obligé de capituler au bout de quelques semaines. Près d'une année s'est écoulée, cependant, et le régime d'Ian Smith est toujours au pouvoir. Les mesures recommandées par la résolution 217 (1965) du Conseil de sécurité ont été tournées par le régime rebelle avec l'aide des gouvernements racistes d'Afrique du Sud et du Portugal. Le Gouvernement britannique tergiverse toujours; il engage des négociations avec Ian Smith et tente en même temps de s'exonérer devant l'opinion publique mondiale de toute responsabilité dans cette affaire et de convaincre le monde que tout le possible est fait pour rétablir la légalité; pendant ce temps, le régime de Smith consolide sa position.

12. En ce qui concerne le communiqué publié à Londres à la fin de la Conférence des premiers ministres du Commonwealth le 14 septembre 1966, le Ministre des affaires étrangères d'Ethiopie a exprimé l'opinion de son pays lors de la 1423ème séance plénière de l'Assemblée générale; l'Ethiopie sera satisfaite dans la mesure où le Royaume-Uni mettra en pratique sa détermination, exprimée dans le communiqué, de mettre fin à la rébellion, de libérer les chefs nationalistes, d'appliquer le principe "à chacun une voix" et d'abroger les lois répressives.

13. La représentante de l'Ethiopie exprime l'espoir que, lorsque le Gouvernement britannique aura admis la nécessité de sanctions économiques obligatoires contre le régime rebelle, les sanctions imposées seront totales; elles ne pourraient atteindre leur but si elles avaient un caractère sélectif. Mlle Imru prie instamment les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures appropriées prévues au Chapitre VII de la Charte. Assurément certains milieux opposeront de la résistance, mais il ne faut pas que les intérêts économiques de quelques-uns portent atteinte à l'intérêt général ou gênent les Nations Unies dans l'accomplissement de leurs fonctions.

14. M. CHEVEL (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que les résultats obtenus au cours de l'année qui s'est écoulée depuis que les racistes de Rhodésie du Sud ont proclamé leur prétendue indépendance sont assez peu rassurants. Les Membres des Nations Unies se souviennent certainement des

accusations violentes portées, au sein de la Quatrième Commission, en novembre 1965, contre les autorités britanniques grâce à la complicité desquelles le pouvoir a été remis aux racistes en Rhodésie du Sud. Le Royaume-Uni a feint de vouloir prendre des mesures pour mettre fin au régime de Smith et il a donné à l'Organisation l'assurance qu'il amènerait les rebelles à résipiscence. Cependant, son ardeur s'est apaisée avec le temps et il est maintenant clair que ces promesses n'ont été faites que pour tromper l'opinion mondiale.

15. Les représentants du Royaume-Uni répètent encore leur vieille histoire: ils se réfèrent à un communiqué de la Conférence des premiers ministres du Commonwealth et déclarent que, puisque des entretiens ont lieu actuellement, il n'est pas nécessaire d'examiner pour le moment la question. Le Royaume-Uni s'efforce maintenant de protéger le régime raciste de Rhodésie du Sud à qui il a délibérément permis de prendre le pouvoir et de proclamer sa prétendue indépendance. Tout cela montre bien que le régime de Smith est une création de la politique coloniale du Royaume-Uni et qu'il est né d'une conspiration de forces colonialistes.

16. Depuis 1923, date à laquelle le Royaume-Uni a confié le pouvoir à la minorité blanche en Rhodésie du Sud, trahissant ainsi les intérêts de la population autochtone du Zimbabwe, des régimes de plus en plus réactionnaires et colonialistes se sont succédé au pouvoir dans ce territoire. Le Royaume-Uni a élaboré et a donné à la Rhodésie du Sud la Constitution, notoirement raciste, de 1961, qui a renforcé l'administration raciste de ce pays, jeté les fondements de l'actuel régime d'oppression colonialiste et laissé les mains libres à des dirigeants tels qu'Ian Smith. Passant outre aux demandes de la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement britannique a mis sous le contrôle de la Rhodésie du Sud les forces armées de l'ancienne Fédération de Rhodésie et Nyassaland et a fourni aux racistes des armes modernes qui sont maintenant utilisées contre le peuple du Zimbabwe.

17. Après avoir obtenu du Royaume-Uni la Constitution de 1961 et des armes, les racistes de Rhodésie du Sud sont devenus plus arrogants encore: ils imposent de dures lois discriminatoires, intensifient la répression des autochtones et mènent ouvertement une politique de terreur contre les patriotes qui luttent pour la liberté et l'indépendance de leur pays. Si la minorité blanche peut mener cette politique, c'est parce qu'elle est convaincue que le Gouvernement britannique n'emploiera jamais les moyens politiques, économiques et militaires dont il dispose pour faire pression sur le gouvernement Smith.

18. On a déjà parlé de l'indéniable échec des prétendues sanctions appliquées par le Royaume-Uni à l'encontre de la Rhodésie du Sud. Comme on pouvait s'y attendre, ces mesures ont eu très peu d'effet sur le régime de Smith, qui a su tirer parti du temps dont il disposait pour réorganiser ses relations économiques. Les autorités de Salisbury ont reçu le plein appui non seulement des autres racistes de la République sud-africaine et du Portugal, mais également de certains milieux influents des Etats-Unis d'Amérique et d'autres pays occidentaux.

19. L'attitude des membres de l'actuel gouvernement travailliste prouve sans conteste que ce gouvernement comprend un certain nombre de personnes influentes qui protègent les racistes sud-rhodésiens et se soucient plus des intérêts des monopoles britanniques et étrangers que du sort de la majorité opprimée de travailleurs africains.

20. Bien qu'il apparaisse clairement que les prétendues sanctions n'auraient pu être suivies d'effet que si elles avaient été accompagnées de mesures coercitives, le Gouvernement britannique s'est refusé à prendre de telles mesures. A l'heure actuelle, le Gouvernement britannique, recourant à une nouvelle tactique, poursuit des entretiens au sujet de mesures dites obligatoires et sélectives qui, selon toute apparence, devraient être appliquées sous les auspices des Nations Unies. De l'avis de la délégation ukrainienne, ces sanctions sélectives ne constituent rien de plus qu'un paravent destiné à permettre aux conjurés de gagner du temps, afin de renforcer le régime raciste illégal. Selon un article publié le 21 octobre 1966 par le New York Times, Ian Smith aurait déclaré que les Gouvernements du Royaume-Uni et de la Rhodésie du Sud s'étaient mis d'accord au sujet des six principes posés par M. Wilson aux fins du règlement du différent sud-rhodésien. La délégation ukrainienne voudrait savoir si, en fait, le Royaume-Uni s'emploie à conclure un accord avec le régime raciste illégal de Rhodésie du Sud. La Quatrième Commission doit prier le représentant du Royaume-Uni de lui fournir des éclaircissements à ce sujet.

21. La délégation ukrainienne est convaincue que l'heure a sonné de prendre des mesures efficaces et que l'humanité ne peut tolérer plus longtemps l'existence, en Rhodésie du Sud, d'une situation qui constitue une menace sérieuse contre la paix et la sécurité internationales. La Rhodésie du Sud et la République sud-africaine constituent en Afrique australe une tête de pont dont les colonialistes entendent se servir pour faire peser sur les pays africains indépendants une menace militaire constante et paralyser les efforts de ces pays dans leur lutte contre le colonialisme. Tel est, en essence, l'objectif de la politique d'apaisement des colonialistes britanniques à l'égard des dirigeants racistes de la Rhodésie du Sud.

22. Comme la délégation soviétique, la délégation ukrainienne estime que la Puissance administrante doit prendre des mesures effectives, et au besoin employer la force, pour renverser le régime illégal de Rhodésie du Sud et permettre ainsi au peuple du Zimbabwe d'exercer son droit à la liberté et à l'indépendance, conformément aux dispositions de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

23. En même temps, l'Assemblée générale doit recommander au Conseil de sécurité de prendre une décision obligeant tous les Etats à rompre leurs relations économiques, commerciales et autres avec le régime illégal de Rhodésie du Sud. Le Conseil doit également, se fondant sur le Chapitre VII de la Charte, adopter les mesures qu'appelle l'attitude des Etats qui continuent à fournir une quelconque assistance au régime de Smith.

24. La délégation ukrainienne partage l'opinion de nombreuses délégations, à savoir que l'Assemblée générale doit inviter tous les Etats à fournir toute l'aide morale et matérielle possible au peuple du Zimbabwe dans sa lutte légitime contre le régime raciste de Smith.

25. Le peuple ukrainien, comme celui des autres pays socialistes, se tient aux côtés du peuple du Zimbabwe et se déclare prêt à lui fournir toute l'assistance possible dans sa lutte pour une véritable indépendance.

26. M. KAYUKWA (République démocratique du Congo) tient d'abord à s'associer à l'appel lancé au représentant du Royaume-Uni par le représentant du Sénégal et suggère que le Président demande au représentant du Royaume-Uni de fournir à la Commission des éclaircissements sur les entretiens qui se déroulent entre son gouvernement et Ian Smith.

27. Le comportement du Royaume-Uni à l'égard de la Rhodésie du Sud est sans précédent dans l'histoire de cette puissance coloniale. Jadis, le Royaume-Uni n'hésitait pas à écraser dans le sang ceux, parmi les habitants de ses colonies, qui aspiraient à l'indépendance ou demandaient une autonomie accrue. Les dirigeants des mouvements d'indépendance croupissaient en prison des années durant ou étaient envoyés en exil. L'attitude pacifiste du Royaume-Uni vis-à-vis de la Rhodésie du Sud est d'autant plus troublante qu'il est aujourd'hui appelé à faire face à une minorité blanche qu'il a lui-même hissée au pouvoir par le truchement des Constitutions de 1923 et de 1961. Cette minorité, qui a usurpé les droits des millions d'Africains de Rhodésie du Sud, a poussé l'effronterie jusqu'à proclamer unilatéralement, à son seul profit, l'indépendance du territoire. Naturellement, on s'attendait à voir le Royaume-Uni réagir d'une manière ou d'une autre devant cette offense à la Couronne. Le Royaume-Uni a qualifié d'illégale la proclamation de l'indépendance, déclarant qu'elle était un acte de trahison et qu'Ian Smith et son gouvernement étaient démis de toutes leurs fonctions; il a promulgué en 1965 la loi sur la Rhodésie du Sud (Southern Rhodesia Act) qui lui permet d'assumer toutes les prérogatives de la souveraineté dans le territoire. Des sanctions économiques contre la Rhodésie du Sud et un embargo sur le pétrole ont été annoncés. Cependant, ces déclarations tapageuses n'étaient que du bluff pour tromper la bonne foi de l'opinion publique. Pour sa part, M. Kayukwa est tenté de dire que Smith a proclamé l'indépendance avec la bénédiction du Royaume-Uni et ses alliés, en application du plan qui vise à continuer de faire de l'Afrique australe le domaine des monopoles occidentaux.

28. Depuis le mois de mai 1965, les intentions du Royaume-Uni sont apparues plus clairement. A plusieurs reprises, des représentants du Royaume-Uni se sont rendus à Salisbury afin de négocier avec Smith. Ainsi, on considère que l'avenir de plus de 4 millions d'Africains peut être réglé par des négociations avec les représentants de la minorité que constituent les colons. Puisque la loi sur la Rhodésie du Sud donne au Gouvernement britannique le pouvoir de suspendre ou de modifier les dispositions de la Constitution sud-rhodésienne de 1961, pourquoi, au lieu de négocier avec Smith, le Royaume-Uni ne peut-il pas suspendre cette constitution, inviter les

véritables dirigeants de la Rhodésie du Sud à une conférence, organiser des élections générales et amorcer le processus de la restitution des pouvoirs de souveraineté à la majorité africaine?

29. Lorsque le Royaume-Uni a décrété des mesures économiques contre la Rhodésie du Sud, la République démocratique du Congo a rompu toutes relations commerciales avec le régime rebelle et a interdit le transit à travers le territoire congolais des marchandises en provenance ou à destination de la Rhodésie du Sud. Les racistes de Pretoria et les colonialistes de Lisbonne ont cependant continué d'entretenir des relations commerciales avec la Rhodésie du Sud, comme aussi plusieurs autres puissances occidentales. Le sacrifice consenti par le Congo était grand puisqu'il importait chaque année de Rhodésie du Sud pour 2 milliards de francs congolais de marchandises, et le fait de remplacer ces marchandises lui coûte 4 milliards de francs. Cependant, le Congo continue à boycotter les produits sud-rhodésiens.

30. Au lieu de se référer au communiqué de la Conférence des premiers ministres du Commonwealth, le représentant du Royaume-Uni ferait mieux de reconnaître franchement que les mesures prises jusqu'ici ont échoué et que d'autres, plus efficaces, doivent être prises. Récemment, le Parlement congolais a adopté à l'unanimité une motion demandant au Royaume-Uni de réprimer, s'il le faut par les armes, la rébellion d'Ian Smith, d'abolir la Constitution raciste de 1961 qui octroie 15 sièges aux 4 millions d'Africains et 50 aux 200 000 Blancs, et d'organiser des élections générales sur la base du principe "à chacun une voix", en permettant à l'Organisation de l'unité africaine d'envoyer des observateurs à cette occasion. D'autre part, le Gouvernement congolais, par une déclaration faite en avril 1966, a mis en garde les pays, en tête desquels l'Afrique du Sud et le Portugal, qui aident Smith dans sa rébellion. Si certaines puissances s'imaginent pouvoir aider impunément le régime rebelle, elles doivent savoir qu'en agissant ainsi elles créent en Afrique une situation explosive, qui finira par entraîner un affrontement sanglant entre la race blanche et la race noire.

31. Le problème de la Rhodésie du Sud est le problème de tous ceux qui croient à l'égalité des races, à la liberté et à la dignité de l'homme.

32. M. APPIAH (Ghana) et M. KACOU (Côte d'Ivoire) s'associent à l'appel adressé par le représentant du Sénégal au représentant du Royaume-Uni pour que celui-ci donne à la Commission des éclaircissements sur les entretiens qui se déroulent actuellement.

33. M. DIALLO Seydou (Guinée) dit que, personnellement, il ne demandera à aucun représentant de prendre la parole s'il ne le souhaite pas. Si les puissances occidentales sont complètement indifférentes à la situation en Rhodésie du Sud, il ne voit pas pourquoi elles seraient invitées à prendre part au débat sur cette question.

34. Lord CARADON (Royaume-Uni) dit qu'il répondra à la fin du débat à certaines questions qui ont été soulevées par les représentants; la délégation britannique a pris bonne note des divers points abordés ainsi que de la demande faite à la présente séance.

35. Le PRESIDENT dit qu'il considère que la Commission décide de demander au Royaume-Uni de faire une déclaration sur la question soulevée.

Il en est ainsi décidé.

36. M. MENDELEVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) se félicite de la décision de la Commission. Comme les autres délégations, la délégation soviétique est extrêmement préoccupée par les événements de Salisbury, pour autant qu'on puisse en être informé par la presse. Il semble que ce qui se produit soit dangereux pour le peuple du Zimbabwe, pour le processus de décolonisation tout entier et pour le prestige des Nations Unies. Le représentant du Royaume-Uni a parlé de répondre à la fin du débat sur les points soulevés. Cependant, les événements vont vite, et l'histoire fournit de nombreux exemples où le monde s'est brusquement trouvé devant un fait accompli. Selon des informations parues dans la presse des Etats-Unis, Ian Smith a exprimé l'opinion que le différend entre la Rhodésie du Sud et le Royaume-Uni atteignait un point culminant et qu'il était important de poursuivre les négociations. Ian Smith a également déclaré que les deux gouvernements sont maintenant d'accord sur les six principes énoncés par M. Wilson. Apparemment, il ne reste donc qu'à régler les détails. Il est extrêmement regrettable que le représentant du Royaume-Uni n'ait pas voulu accéder à la demande générale et informer la Commission des événements en cours, afin qu'elle ne soit pas placée brutalement devant un règlement qui compromettrait la cause du peuple du Zimbabwe.

37. M. FEZZANI (Tunisie), exerçant son droit de réponse, dit qu'il souhaite expliquer les fondements de l'analogie qu'il a faite entre les régimes de Rhodésie du Sud et d'Israël à la 1612ème séance de la Commission. Il n'y a jamais eu dans son pays aucune forme de discrimination à l'encontre des juifs et, depuis l'accession de la Tunisie à l'indépendance, les rapports entre juifs et musulmans ont été assainis.

38. Israël est né d'une spoliation politique; un territoire a été déchiré et un peuple chassé de son foyer. La majorité des habitants d'Israël sont des étrangers venus de toute part, qui se sont installés aux dépens des autochtones et qui ne sont attachés à ce pays que par le rêve du retour à la terre promise.

39. Le sionisme s'est présenté comme une réplique du nazisme dont il a adopté les principes de base. Hitler voulait une Allemagne sans juifs, les sionistes voudront une Palestine sans Arabes. Israël constitue au Moyen-Orient une entrave constante au développement et à la stabilité des pays voisins, comme la Rhodésie du Sud en Afrique.

40. M. EL MASRY (République arabe unie) appuie les observations du représentant de la Tunisie et souligne que non seulement en Tunisie, mais dans tout le monde arabe, il n'y a pas de discrimination à l'encontre des juifs.

41. Le représentant du régime sioniste a nié qu'il y ait aucune analogie entre les colons européens en Palestine et ceux de Rhodésie du Sud. Les deux cas sont cependant le résultat des mêmes machinations impérialistes et de la même trahison des espoirs des autochtones. Le représentant du régime raciste

en Palestine occupée a prétendu que les Juifs se trouvent là depuis des générations. Or, il y avait moins de 50 000 Juifs en Palestine avant 1917. Même après la déclaration Balfour et le commencement de l'immigration massive, les sionistes n'étaient pas la majorité. Ils ne le sont dans une partie de la Palestine que depuis 1947, après que des bandes terroristes eurent envahi les villages arabes et contraint leurs habitants à s'enfuir. Par suite de l'action du Royaume-Uni, qui était la Puissance mandataire pour la Palestine, plus d'un million de réfugiés palestiniens vivent maintenant dans des camps à la frontière de leur propre pays.

42. M. RAMIN (Israël) dit que les orateurs précédents ont lancé des accusations sans fondement contre Israël, dans le seul but d'induire en erreur les membres de la Commission. M. Ramin rappelle à ces représentants que le problème des réfugiés est la conséquence directe d'une guerre qui a été menée contre son pays en violation de la Charte des Nations Unies.

43. Le droit du peuple d'Israël à sa patrie est confirmé par 4 000 années d'histoire. Une grande partie de ce peuple a été dispersée à travers le monde pendant des générations, du fait de l'impérialisme,

mais d'autres sont restés en Israël à travers les siècles! L'attachement du peuple d'Israël à son pays n'a jamais été rompu. Le peuple d'Israël a recouvré son indépendance et M. Ramin donne à la Commission l'assurance qu'il entend la sauvegarder.

44. M. EL HADI (Soudan) associe sa délégation aux observations faites par la délégation tunisienne, qui représente un pays frère uni au sien dans la lutte commune contre l'impérialisme sous toutes ses formes, que ce soit le sionisme ou l'apartheid. Le peuple soudanais ne reconnaîtra jamais aucune autorité fondée sur la race ou sur les théories d'une terre promise.

45. Il y a effectivement une analogie entre la situation en Rhodésie du Sud et celle en Palestine occupée. La même tactique a été appliquée dans les deux cas. Il est extrêmement regrettable que les Nations Unies aient sanctionné le principe raciste appliqué en Palestine. Les Nations Unies ont manqué à leur devoir. La délégation soudanaise souligne que, si justice ne peut être rendue au sein de l'Organisation des Nations Unies, elle peut toujours l'être en dehors d'elle.

La séance est levée à 12 h 30.